



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

2151' / / / / /

N°.....PRG/ACGP/AGA/SG/DET/DCT/PRMP/2024

Conakry, le 06 SEP 2024

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION DE CONSULTANTS INDIVIDUELS

1. CONTEXTE

L'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) assure la Maîtrise d'Œuvre des projets et programmes publics en République de Guinée. Ces missions sont entre autres, définies dans la **Loi L/2018/N°27/AN du 05 Juillet 2018**, fixant les règles de gouvernance des projets publics en République de Guinée et dans les textes portant attributions, organisation et fonctionnement de cette institution.

En collaboration avec les Maîtres d'Ouvrage Publics, la Maîtrise d'Œuvre Publique consiste en la conception des projets, en la direction d'exécution des travaux, en l'assistance et le conseil de ces derniers.

Pour mener à bien ces prestations, l'ACGP s'appuie sur les consultants nationaux et internationaux dont les compétences sont avérées. Pour ce faire, elle compte recruter des Consultants individuels spécialisés, pour la réalisation des études techniques (APS, APD), l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), le contrôle et la supervision des travaux.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre des projets financés par le fonds d'études, le Budget National de Développement (BND) et les prêts, les Dons, ...

2. TACHES ET RESPONSABILITES

Le Consultant mettra en œuvre toute son habilité, ses soins et sa disponibilité afin de satisfaire à ses devoirs en vertu du marché et il remplira toutes ses obligations dans le respect des règles admises dans la profession. Dans toutes les questions professionnelles, le Consultant agira en conseiller fidèle de l'Administration et dans toute la mesure du possible où certains de ses pouvoirs sont discrétionnaires agira en conscience entre l'Administration et les tiers.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues du Maître d'Ouvrage. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de sa mission.



Le Consultant reste seul responsable des dispositions qu'il propose, le Maître d'Ouvrage étant le seul à pouvoir constater la bonne exécution de sa mission.

Les honoraires du Consultant tels que prévus au marché constitueront sa seule rémunération en liaison avec le marché. Le Consultant s'interdit d'accepter des commissions, remises, indemnités, paiements indirects ou avantages de quelque nature qu'ils soient en rapport ou en liaison avec le marché ou l'exécution des obligations telles qu'elles sont définies. Il gardera une indépendance d'action absolue vis-à-vis de quelques avantages que ce soit dans le cadre de ses attributions, et s'abstiendra de toutes relations avec ceux qui seraient de nature à compromettre son objectivité. Il gardera en tout temps une indépendance technique absolue vis-à-vis de l'ensemble des intervenants dans le processus décisionnel.

Le Consultant ne pourra avoir le bénéfice, ni direct, ni indirect, d'un droit de licence, d'une gratification ou d'une commission sur un article ou un procédé breveté ou protégé, utilisé dans le cadre du marché ou pour l'exécution de celui-ci, sauf s'il en a reçu l'autorisation écrite.

Le Consultant est tenu de garder le secret le plus strict vis-à-vis des tiers sur les informations, renseignements ou documents portés à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de son contrat.

Le Consultant sera responsable vis-à-vis de l'ACGP de l'exécution des prestations conformément aux termes de référence, aux règles d'art et aux exigences les plus hautes de la profession.

Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis du travail qui lui sera confié.

3. CONTENU DES MISSIONS

Les missions à confier aux Consultants individuels couvrent les activités ci-après :

Pendant la phase de réalisation des études relatives aux projets :

- réaliser les études préliminaires ;
- réaliser les études de faisabilité ;
- réaliser les études de marchés nécessaires à la conception et au dimensionnement des Projets Publics ;
- réaliser les études d'impact environnemental et social, y compris l'évaluation financière du coût d'indemnisation des personnes affectées ;
- réaliser les études techniques, économiques et financières
- évaluer le coût des projets, ceci en relation avec le maître d'ouvrage qui les initie et le ministère en charge de la planification qui les codifie ;
- réaliser les études d'Avant-Projets Sommaires (APS) ;
- réaliser les études d'Avant-Projets Détaillé (APD) ;
- réaliser les études d'exécution ;
- réaliser les dossiers d'Appels d'Offres (DAO) ou les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

Pendant la phase de réalisation des travaux :

- examiner la conformité des plans d'exécution et délivrer les visas ;
- certifier les décomptes relatifs aux travaux ;



Boulevard du commerce - Boulbinet - Kaloum
Conakry - République de Guinée
Tel: +224 621 17 71 71 - Mobile: +224 656 29 57 88
E-mail: info@acgp.gov.gn - Site Web: www.acgp.gov.gn


www.guinee.gn

- assumer la responsabilité de l'ordonnancement des travaux, du pilotage des chantiers, de la coordination et du contrôle permanent des chantiers (OPC) ;
- gérer les garanties de parfait achèvement
- effectuer les transferts de compétences et de technologie en faveur du personnel de l'ACGP affecté aux projets.

4. LES DOMAINES D'ACTIVITES DES CONSULTANTS INDIVIDUELS PAR LOT

- **Lot 1** : Consultants spécialisés dans le domaine des Travaux Publics (routes, ouvrages d'art...);
- **Lot 2** : Consultants spécialisés dans le domaine géotechnique et études de sol ;
- **Lot 3** : Consultants spécialisés dans le domaine topographique ;
- **Lot 4** : Consultants spécialisés dans le domaine de cartographie et de modélisation spatiale ;
- **Lot 5** : Consultants spécialisés dans le domaine portuaire et aéroportuaire ;
- **Lot 6** : Consultants spécialisés dans le domaine ferroviaire ;
- **Lot 7** : Consultants spécialisés dans le domaine de l'architecture, des bâtiments et /ou d'aménagement du Territoire ;
- **Lot 8** : Consultants spécialisés dans le domaine des infrastructures hospitalières ;
- **Lot 9** : Consultants spécialisés dans le domaine des infrastructures scolaires et universitaires ;
- **Lot 10** : Consultants spécialisés dans le domaine d'assainissement ;
- **Lot 11** : Consultants spécialisés dans le domaine de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- **Lot 12** : Consultants spécialisés dans le domaine des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- **Lot 13** : Consultants spécialisés dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications ;
- **Lot 14** : Consultants spécialisés dans le domaine de l'Agriculture et du Développement Rural (Aménagement agricole, Etudes de filière, Elevage, Pêche, Infrastructures rurales...);
- **Lot 15** : Consultants spécialisés dans le domaine des études économiques et celui de l'ingénierie financière.

5. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée de [.....]. Le consultant sera basé à Conakry, République de Guinée avec des déplacements dans les zones d'influence des projets.



Boulevard du commerce - Boulbinet - Kaloum
Conakry - République de Guinée
Tel: +224 621 17 71 71 - Mobile: +224 656 29 57 88
E-mail: info@acgp.gov.gn - Site Web: www.acgp.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn

6. LES QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS

Le Consultant doit être un expert de formation universitaire ou équivalent, de très haut niveau et possédant une expertise avérée dans la fonction équivalente à celle du poste à pourvoir. Il est à préciser que le Curriculum Vitae devra mentionner les diplômes (à joindre en photocopie certifiée), l'expérience professionnelle en détaillant pour chacun des projets mentionnés, les responsabilités, les tâches accomplies, le nom du client, le bailleur de fonds, etc.

Pour chacun des lots ci-avant, les consultants doivent apporter la preuve qu'ils ont réalisé des missions similaires.

7. DOCUMENTS A SOUMETTRE

Pour attester de la réalisation des missions similaires dans le domaine de la soumission, les Consultants doivent fournir l'un des documents suivants :

- une lettre de motivation détaillant l'adéquation de leurs compétences avec les exigences de la mission ;
- un Curriculum Vitae (CV) actualisé ;
- les coordonnées de trois (03) références professionnelles ;
- tout autre document pertinent prouvant qu'ils ont réalisé des missions similaires (par exemple : exemples de travaux antérieurs, diplômes, certificats, ...).

8. SELECTION DES CONSULTANTS ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

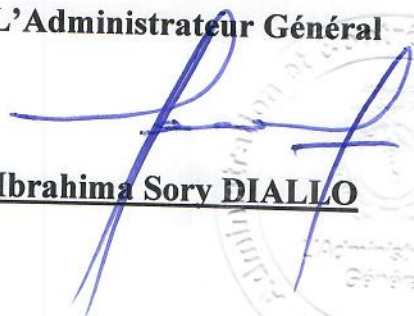
Les consultants ayant obtenu une note minimale fixée à 75 points, seront inscrits sur une liste de candidats pouvant signer un accord-cadre de consultants avec l'ACGP, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics de la République de Guinée.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessous aux heures de travail pendant les jours ouvrables du Lundi au Vendredi, de **8h à 17h**.

Adresse : Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP), BP : 2069, Boulevard du Commerce, angle R-K007 Secrétariat central au Rez de Chaussée, Tél : (+224) 621 17 71 71/ 656 29 57 88

Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées au plus tard le..... **à 10h 00** à l'adresse ci-dessus, en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies.

L'Administrateur Général


Ibrahima Sory DIALLO



Boulevard du commerce - Boulbinet - Kaloum
Conakry - République de Guinée
Tel: +224 621 17 71 71 - Mobile: +224 656 29 57 88
E-mail: info@acgp.gov.gn - Site Web: www.acgp.gov.gn


www.guinee.gn